

COMPTE RENDU Du Conseil municipal du 17 Juin 2019

Présents : Monique De Smedt, Michel Boisnault, Patrice Langlais, Florence Binaux Le Clech, Frédérique Huysentruyt, Mickaël Baryla, Frédéric Tavernier, Christelle Lechaux, Martine Zorio, Nicolas Delacour.

Secrétaire de mairie : Sylvie Debruyne

Absents excusés : Etienne Binard (pouvoir à Michel Boisnault), Gilles Lourtil (pouvoir à Frédérique Huysentruyt), Philippe Chapuis (pouvoir à Mickaël Baryla), Patrick Lebrun.

Secrétaire de séance : Christelle Lechaux

Ordre du jour :

- **Budget Assainissement Décision modificative n°1**
- **Logis social du Val d'Oise : Réaménagement de prêt CDC**
- **Subvention cartes scolaires Imagine'r et CSB**
- **Tarif cantine / garderie scolaire / étude rentrée scolaire 2019 - 2020**
- **Avancement de grade Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe création de poste**
- **Travaux**
- **SIAEP : Approbation des nouveaux statuts et du règlement**
- **Intercommunalité : - Recomposition de l'organe délibérant**
- **Point sur la fiscalité (FPU)**
- ✓ **Questions diverses**

➤ Le compte rendu du conseil municipal du 6 mai 2019 est adopté à l'unanimité des présents.

• ASSAINISSEMENT

Virement de crédit – Délibération n°25/2019

Madame le Maire explique aux membres présents qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget assainissement en section d'investissement recettes afin de régulariser les écritures des amortissements suite à une erreur de saisie informatique sur le compte 28156, en effet, il a été porté la somme de 78 304,64 € au lieu de 78 307,64 € au moment de la validation du budget en informatique.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de modifier les articles suivants :

Décision modificatif n° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT Section d'investissement - Recettes

Crédits à ouvrir

Article 28156 Matériel spécifique d'exploitation : + 3,00 €

Crédits à réduire

Article 10222 FCTVA : - 3,00 €

- **LOGIS SOCIAL DU VAL D'OISE : Réaménagement du prêt CDC – Délibération n°26/2019**

Le Logis social du Val d'Oise nous demande de nous prononcer suite à l'entrée en vigueur de la réduction de loyer de solidarité (RLS) sur les nouvelles conditions de prêt afin d'allonger la durée de certains prêts à 10 ans, les montants faisant l'objet de cet allongement correspondent aux capitaux restant dus à la date du 1^{er} juillet 2018.

HLM LE LOGIS SOCIAL DU VALD'OISE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la Commune de SAINT-GERVAIS, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée. Le montant du prêt, objet de la demande de prolongation est de 61 537,34 €.

Le conseil municipal, vu le courrier adressé en mairie en date du 8 avril 2019,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

- Vu les articles L.2252-1 ET L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

- Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différé, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du Prêt Réaménagée à taux révisable indexée sur le taux du livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de la valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Voté par 11 pour et 2 abstentions

- **SUBVENTION CARTES SCOLAIRES CSB ET IMAGINE'R – Rentrée 2019-2020 Délibération n°27/2019**

Madame le Maire informe le conseil municipal que comme les années précédentes le conseil doit délibérer sur les modalités de la participation communale par catégorie de titres de transport scolaire pour les collégiens et les lycéens pour l'année scolaire 2019-2020.

Le coût de la carte CSB est de 119 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les collégiens est de 183 €

Le coût de la carte scolaire IMAGINE'R pour les lycéens est de 350 €

Le collégien a le choix entre deux cartes :

- La carte C.S.B (moins de 18 ans)

Cette carte est réservée aux collégiens et lycéens de moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription, son prix est fixé par le Syndicat des Transports d'Ile de France,- Départ arrêt de bus du domicile

- Arrivée gare routière de Magny pour les Collégiens ou arrivée devant lycée pour les lycéens, soit 1 seul aller-retour par jour.

ou

- La carte IMAGINE'R valable pour un nombre illimité de voyages tous les jours de l'année dans la totalité de la Région Ile de France sur les réseaux RATP, RER et SNCF.

Les lycéens peuvent opter :

- soit pour la carte scolaire bus (CSB) à la condition d'avoir moins de 18 ans au 1er septembre de l'année de souscription. (un seul aller-retour par jour, dépose devant le lycée)
ou la carte IMAGINE'R.

Le conseil décide d'accorder les subventions suivantes en fonction du titre de transport :

Le collégien qui opte pour une carte scolaire bus (CSB) ou une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention communale de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte scolaire bus se verra attribuer une subvention de 60 €.

Le lycéen qui opte pour une carte IMAGINE'R se verra attribuer une subvention de 175 €.

Pour bénéficier de ces subventions les demandes de titre de transport IMAGINE'R et CARTE SCOLAIRE BUS devront être validées par la mairie afin d'obtenir cette subvention.

Voté à l'unanimité

Le coût estimé des subventions versées par la commune pour les cartes de transport scolaire pour l'année scolaire 2019-2020 est d'environ 6 650 € pour les cartes IMAGINE'R et 2 600 € pour les cartes CSB.

• **TARIF DE LA GARDERIE PERI-SCOLAIRE 2019 Délibération n°28/2019**

Après avoir entendu le rapport de Madame Florence BINAUX LE CLECH sur la gestion de la garderie périscolaire qui fait apparaître un déficit à fin Mai de 1 040 €,

Le conseil municipal après avoir entendu le rapport sur la gestion de la garderie pré-post scolaire, après étude et réflexions, décide de ne pas augmenter le tarif de la tranche horaire de la garderie pré-post pour l'année scolaire 2019-2020

- la tranche horaire reste à 1,80 €

- Les tranches horaires du matin sont : 7 H 30 à 8 H 00 - 8 H 00 à 8 H 30 - 8 H 30 à 9 H 00

Les tranches horaires du soir sont les suivantes : 16 H 30 à 17 H 00 - 17 H 00 à 17 H 30 - 17 H 30 à 18 H 00
18 H 00 à 18 H 30

Voté à l'unanimité

- **TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2019-2020 Délibération n°29/2019**

Après avoir entendu le rapport de madame Florence Binaux Le Clech sur la gestion de la cantine scolaire qui fait apparaître un déficit à fin mai de 10 700 €, et rappelé les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 soit :

- 4,50 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine de manière régulière,
- 3,56 € par repas pour les familles ayant trois enfants scolarisés à Saint-Gervais et déjeunant à la cantine de Saint-Gervais,
- 5,02 € par repas pour les élèves qui sont domiciliés à l'extérieur de la commune et qui déjeunent à la cantine,
- 5,44 € par repas pour les élèves qui fréquentent la cantine occasionnellement.

- Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 qui laisse à la commune le choix de fixer librement le prix des repas.

Les membres du conseil décident de répercuter sur le prix des repas indiqués ci-dessus le pourcentage d'augmentation qui sera appliqué par le traiteur la Normande à la rentrée de septembre 2019, le pourcentage d'augmentation n'étant pas connu à ce jour.

L'encaissement des repas se fera par période d'un mois payable d'avance.

Seuls seront déduits les repas qui correspondent à une maladie de plus de 8 jours signalées par un certificat médical, le premier repas restant dû.

D'autre part, le repas occasionnel est à commander en mairie 3 jours ouvrables à l'avance avant 12 heures.

Tout repas qui n'aurait pas été annulé au moins trois jours ouvrables à l'avance avant 12 heures restera dû.
Voté à l'unanimité

Mme Florence Binaux Le Clech propose de consulter d'autres prestataires de restauration scolaire.

- **TARIF ETUDE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 Délibération n°30/2019**

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le barème de l'étude pour l'année scolaire 2019-2020 soit :

- 25,00 € par mois et par élève.
- Voté à l'unanimité

- **AVANCEMENT DE GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE Délibération n°31/2019**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

- Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25 juin 2015,
- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

- La création du poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter à l'unanimité le tableau des emplois ainsi proposé, qui prendra effet au 1 juin 2019,

Filière : Administrative

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif principal de 2ème classe - ancien effectif : 1

Grade : Adjoint Administratif principal de 1ère classe - nouvel effectif 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 charge de personnel, article 6411-6451.

Voté à l'unanimité

- **TRAVAUX**

- ✓ **CONTRAT RURAL**

Les travaux de réfections des trottoirs de la rue Robert Guesnier ont commencé le 17 juin, ils sont réalisés par l'entreprise COLAS. Pour des questions de sécurité il a été décidé de déplacer les arrêts de bus de la rue du Parc et de la rue Robert Guesnier sur l'ancienne RD 14 à compter du 15 juillet 2019 et ce jusqu'au 30 août 2019. Un affichage sera mis en place dans les bus et sur les poteaux des horaires par l'entreprise TIM BUS.

- ✓ **ENROBES RUE DU PARC ET RUE DE MONTAGNY**

Un tronçon du tapis en enrobé de la rue du Parc a été réalisé début juin par l'entreprise SN EURE TP pour un coût de 13 500 € HT, cette même entreprise est intervenue sur la rue de Montagny pour réaliser les enrobés du carrefour de la rue Louis de Magniot au panneau de sortie du village pour un montant de 2 400 €, les enrobés qui vont de la sortie du village vers la route de Montagny ont été pris en charge par la Communauté de Communes Vexin Val de Seine dans le cadre des voies communautaires.

- **TRAVAUX ECOLE MATERNELLE**

Suite aux infiltrations d'eau dans la salle d'évolution de la maternelle des travaux vont être réalisés pendant les congés d'été. Une déclaration de sinistre a été faite auprès des assurances, le montant de la prise en charge par les assurances est de 5 496 €.

Un devis d'un montant de travaux de 7 966 € nous a été adressé par les Artisans des Vexin, le maire précise que la VMC n'est pas incluse dans ces travaux et qu'il est nécessaire de réaliser cette pose en toiture, le conseil donne son accord pour la réalisation des travaux pour un budget global de 10 000 €.

- **SIAEP du VEXIN OUEST APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS T DU REGLEMENT**

Madame Binaux Le Clech expose au conseil municipal que le comité du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) Vexin Ouest a délibéré en date du 16 mai 2019 pour modifier les statuts et le règlement intérieur du syndicat, pour les raisons suivantes :

- Modification des statuts, suite à l'intégration des communes de Chaussy et Omerville pour les compétences « Distribution » et « Stockage » et mise à jour de certains termes employés
- Modification du règlement intérieur suite au changement de nom du Syndicat et mise à jour de certains termes employés

Les communes membres du syndicat doivent approuver la modification de ces statuts et du règlement intérieur. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts et du règlement intérieur du SIAEP Vexin Ouest.

Délibération n°32/2019

Il est exposé aux membres du Conseil Municipal les raisons de procéder à des modifications des statuts et du règlement du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Vexin Ouest :

- Modifications des statuts, suite à l'intégration des communes de Chaussy et Omerville pour les compétences "distribution" et "stockage" et mise à jour de certains termes employés,
- Modification du règlement intérieur suite au changement de nom du syndicat et mise à jour de certains termes employés.

- Considérant que le SIAEP du Vexin Ouest a délibéré en date du 16 Mai 2019 par délibération n°15/2019, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
- Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité les nouveaux statuts et le règlement intérieur du SIAEP du Vexin Vexin.

Voté à l'unanimité

CCVVS – ACCORD LOCAL PORTANT SUR LA RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

Monsieur Michel Boisnault expose que suite à la décision du tribunal administratif d'annuler le passage en FPU (Fiscalité Professionnel Unique) décidé en novembre 2016 par la communauté de commune Vexin Val de Seine, cette décision faisant suite à une action en justice de la commune de Magny en Vexin pour cause d'envoi hors délai légal (4 jours au lieu de 5 jours) de la convocation, considérant les impacts financiers importants de cette décision (500 000€ de trop perçu d'attribution de compensation à verser pour les communes à la CCVVS, 500 000€ de bonification de DGF dû au passage en FPU avant le 01/01/2017 à rembourser par la CCVVS à l'état) la commune de Maudétour-en-Vexin propose que les communes de la CCVVS s'associent à la communauté de commune, par une motion, pour faire appel de cette décision.

Le conseil municipal adopte la motion ci-dessous et autorise Mme le Maire à la transmettre à la communauté de commune Vexin Val de Seine.

Motion

Le Conseil municipal prend acte de la décision du tribunal administratif du 11 avril 2019 ordonnant l'annulation rétroactive de la délibération instituant la fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2017. Le Conseil municipal de Saint-Gervais regrette cette décision de par ses impacts importants allant à l'encontre de l'intérêt général : - perte de près de 500 000 euros de DGF bonifiée pour la communauté de communes ; - perte sèche pour notre commune qui doit rembourser la communauté de communes d'environ 17 191 € ;

- Le 4 juin dernier, le conseil communautaire a montré sa volonté de maintenir une FPU en votant sa réinstauration à compter du 1^{er} janvier 2020 à 70% des voix. Cette nouvelle instauration reposera sur la fiscalité 2019 et non plus 2016. Nouvelle peine pour les communes qui se verront reverser des AC (attribution de compensation) plus faibles (-250 000 euros environ) de par la « décroissance économique » qui marque notre territoire. Alors que nos communes avec de moins en moins de moyens sont mobilisées pour amortir les conséquences de la crise économique qu'affronte notre pays, une telle décision, résonne comme un coup de grâce. Au regard des conséquences, le conseil municipal soutien donc la communauté de communes Vexin Val de Seine pour ses demandes de sursis à exécution et d'annulation formulée devant la cour administrative d'appel.

Mme Monique DE SMEDT, Maire
et les Membres du Conseil Municipal

Délibération n°33/2019

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

CONSIDERANT que conformément au VII de l'article L 5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local ou qu'à défaut la répartition des sièges sera réalisée en application du droit commun et arrêtée par le Préfet ;

CONSIDERANT la proposition d'accord local sur la composition du conseil communautaire en date du 21 mai 2019 suivant :

COMMUNES	Nombre de siège : 47	REFERENCES
AINCOURT	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
AMBLEVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
AMENUCOURT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
ARTHIES	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
BANTHELU	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable

BRAY ET LU	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
BUHY	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHARMONT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
CHAUSSY	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
CHERENGE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
GENAINVILLE	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
HAUTE ISLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
HODENT	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA CHAPELLE EN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
LA ROCHE GUYON	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAGNY EN VEXIN	12	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
MAUDETOUT EN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
MONTREUIL SUR	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
OMERVILLE	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT CLAIR SUR EPTÉ	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
SAINT CYR EN	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable
SAINT GERVAIS	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VETHEUIL	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VIENNE EN ARTHIES	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
VILLERS EN ARTHIES	2	Prévu au 3 ^{ème} alinéa du I-2-e de l'article L5211-6-1 du CGCT
WY DIT JOLI	1 et 1 suppléant	Siège de droit non modifiable

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité :

- **DE VALIDER** la recombinaison ci-dessus exposée faisant objet d'accord local,
 - **D'AUTORISER** le maire à le notifier au représentant de l'Etat et au Président de la communauté de communes
- **DEMANDE DE PRÊT CREDIT AGRICOLE TRAVAUX CONTRAT RURAL Délibération n°34/2019**

Madame le Maire expose qu'en séance de conseil municipal du 6 mai 2019 il avait été décidé d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 200 000 € à long terme pour la réalisation des travaux dans le cadre du contrat rural. Après avoir pris connaissance des différentes propositions, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Crédit Agricole Ile de France, à savoir :

Prêt long terme à taux fixe

- Montant du prêt : **200 000 €**
- Taux 1.09 % sur une durée de **20 ans**
- Périodicité de paiement des intérêts retenue : **trimestrielle**
- Commission Frais de dossier : **300 €**
- **Amortissement progressif du capital : Echéances constantes**

Les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour procéder à toutes les formalités auprès du crédit agricole et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt.

Voté à l'unanimité

- **REVISION DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENAGE ET DE RANDONNEES**

Le Conseil Départemental nous informe que la dernière révision du PDIPR a eu lieu en date du 21 décembre 2018 et que les communes qui souhaitent s'engager dans une révision au cours de l'année 2019 doivent délibérer.

Ce sujet est reporté au prochain conseil municipal.

- **CONTRAT DE TRAVAIL Délibération n°35/2019**

Le maire informe le conseil que pour le maintien du bon fonctionnement de l'école il y a lieu de renouveler le contrat de travail de l'agent contractuel à temps non complet qui accompagne les enfants dans le bus scolaire des circuits spéciaux.

Les membres du conseil municipal donnent autorisation à Madame le Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires au renouvellement de ce contrat pour la rentrée scolaire de septembre 2019.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Les panneaux du Sentier du Patrimoine vont être posés prochainement par le Parc Naturel Régional du Vexin Français, une inauguration de ce chemin aura lieu le samedi 28 ou dimanche 29 septembre 2019
- ✓ Une inscription pour une très petite section de maternelle a été demandée en mairie, cette enfant est née le 13 janvier 2019 Madame le maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur cette inscription pour la rentrée de janvier 2020 – Demande acceptée par le conseil.
- ✓ Des caravanes théâtrales par la Compagnie Théâtre aux champs se déploieront dans le village, plusieurs dates sont proposées en Novembre, le conseil évoque le 11 Novembre après midi pour Saint-Gervais sur le terrain de la rue Fernand Jorelle.
- ✓ Comme évoqué lors des précédents conseils, il est décidé de couper l'éclairage public de minuit à cinq heures du matin, l'entreprise sera contactée pour mettre en place ce dispositif. Le conseil municipal souhaite également lancer un nouvel appel d'offre pour l'entretien de l'éclairage public
- ✓ Madame Florence Binaux Le Clech évoque la possibilité de mettre en place sur la commune des kiosques à livres